

## REGLEMENT DE JEU « CHALLENGE HYUNDAI »

### **Article 1 - La Société Organisatrice**

**HYUNDAI MOTOR FRANCE**, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893, dont le siège social est situé au 6-26 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, dénommée « **CHALLENGE HYUNDAI** » (ci-après dénommée le « Jeu »), telle que décrite dans le présent règlement de Jeu (ci-après dénommé le « Règlement »).

### **Article 2 - Les participants**

La participation au Jeu est ouverte, via le réseau internet, à toute personne physique majeure et pénalement responsable résidant légalement en France métropolitaine au moment de l'inscription au jeu et pendant toute sa durée, à l'exception des employés de la Société Organisatrice, de la société Hyundai Motor Europe, de la société Hyundai Motor Company, de ses prestataires techniques et de tout parrain ou annonceur, ainsi que de toute autre personne et/ou société ayant participé – directement ou indirectement – à l'organisation du Jeu (notamment, et sans que cela ne soit limitatif : partenaires dotations, partenaires médias, agences de communication organisatrices) ; ainsi que des membres des familles de ces derniers (ascendants, descendants et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou partenaires par PACS).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet.

Les participants au Jeu (ci-après dénommés les « Participants ») autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à vérifier leur identité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, et ce à tout moment du Jeu, et notamment au moment de la remise de ou des dotation(s). Les Participants autorisent également la Société Organisatrice à diffuser leurs noms et prénoms dans l'éventualité où ils seraient désignés gagnants du Jeu.

Toute tentative de participations multiples entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

### **Article 3 - Dates et calendrier du Jeu**

Le Jeu débute le 27 juillet 2015 à 10h00, et se termine le 14 mai 2016 à 23h59.

#### **3.1) Le défi de la barre**

Sur toute la période, le Jeu se décompose selon dix-neuf (19) sessions au total, chacune associée à un match à domicile défini.

Chaque session débute le lendemain du match de la session précédente, à 00h00, et se termine le jour du match concerné par ladite session, à 10h00.

La première session commence le 27 juillet 2015 à 10h00.

Les dates des matchs sont susceptibles d'être modifiées ou annulées par la Ligue de Football Professionnel et, par conséquent, le calendrier du Jeu pourra être modifié sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

### **3.2) Le défi des pronos**

Sur toute la période, le Jeu se décompose selon trente-huit (38) sessions au total, chacune associée à un match, à l'extérieur ou à domicile, défini.

Chaque session débute le lendemain du match de la session précédente, à 00h00, et se termine le jour du match concerné par ladite session, à 10h00.

La première session commence le 27 juillet 2015 à 10h00.

Les dates des matchs sont susceptibles d'être modifiées ou annulées par la Ligue de Football Professionnel et, par conséquent, le calendrier du Jeu pourra être modifié sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

### **Article 4 - Les modalités de participation**

Pour participer au Jeu-concours, les Participants doivent se rendre sur la page Facebook de HYUNDAI MOTOR FRANCE et choisir leur challenge, à l'adresse internet suivante :

<https://www.facebook.com/hyundaifrance> (ci-après la « Page Facebook »), durant la période du Jeu.

La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet et d'un compte Facebook.

### **4.1) Le défi de la barre**

#### **1<sup>ère</sup> étape :**

Pour participer à la première étape du Jeu, et pour chaque Session, le Participant devra :

- Se rendre sur la page du jeu-concours « **Challenge Hyundai** » et cliquer sur le bouton du jeu-concours « **Le défi de la barre** », puis sur le bouton « PARTICIPER »,
- Renseigner les informations suivantes : Nom, Prénom, Email, Téléphone, Date d'anniversaire, Adresse, Code Postal, Ville. Les Participants reconnaissent qu'il est primordial que les informations renseignées soient exactes et que la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée à cet effet. En cas de renseignements inexacts, les participants reconnaissent que cela pourrait compromettre leur obtention de gains,
- Pour que l'inscription soit valide, le Participant devra accepter le règlement du jeu et autoriser Hyundai Motor France et ses Distributeurs Agréés à collecter et à utiliser ses données personnelles conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés,
- Cliquer sur le bouton « Valider » pour jouer.

Pour chaque session, l'ensemble des participants est automatiquement inscrit à un tirage au sort qui détermine trois (3) gagnants. Les tirages au sort sont effectués sept (7) jours avant la date de chaque match des sessions.

Dans les limites exposées en article 5.1, du présent règlement, les trois (3) gagnants se voient attribués un (1) lot chacun, et sont admis à tenter de remporter, notamment, la dotation « Challenge », telle que décrite audit article.

Les trois (3) participants tirés au sort recevront un email et à défaut de réponse seront contactés par téléphone, pour les informer qu'ils sont sélectionnés, entre vingt-quatre (24) et quarante-huit (48) heures après le tirage au sort. Ils devront confirmer leur participation au Challenge par mail ou par téléphone, dans la limite de 3 tentatives d'appels par la Société Organisatrice.

En cas d'absence de réponse dans ce délai ou de refus exprès de participer au Challenge, la Société Organisatrice se réserve le droit soit de ne faire participer que les autres gagnants au challenge soit de tirer au sort un autre participant en remplacement. Dans une telle hypothèse, ce dernier sera averti et devra confirmer sa participation dans les mêmes délais et conditions que précédemment exposés. A défaut, le Challenge se déroulera avec les seuls participants tirés au sort et ayant confirmé.

Si aucune des personnes tirées au sort ne confirme sa participation, le Challenge n'aura pas lieu, et la session concernée prendra fin.

Tout participant ayant été tiré au sort lors de la première étape d'une session, ne sera plus éligible à la participation aux sessions de Jeu restantes. Il est également expressément exposé que l'ensemble des personnes s'étant vu attribuer un véhicule de marque Hyundai, dans le cadre de leur participation aux jeux « Hyundai Challenge » organisé par la Société Organisatrice du 24 novembre 2012 au 26 mai 2013, 5 août 2013 au 17 mai 2014, et du 7 août 2014 au 23 mai 2015 ne sont pas éligibles à la participation au présent Jeu.

#### **2<sup>nd</sup>e étape :**

Pour chaque session, les trois gagnants de la première étape du Jeu participent automatiquement à la seconde étape du Jeu.

La seconde étape consiste pour les gagnants à effectuer à tour de rôle deux tirs au but avant le coup d'envoi du match de la session concernée, soit en tirant sur la barre transversale, soit en effectuant un tir au but.

Il est expressément déclaré que, dans le cas où les quatre (4) dotations « Challenge » seraient attribuées avant la fin de la période du Jeu, la seconde étape du Jeu permettra uniquement aux tirés au sort de tenter de remporter les gains de « la Roue Hyundai » et ce, jusqu'à la fin de la période du Jeu.

De manière générale, la participation au Jeu est limitée à une (1) participation par session et par personne (même nom, même prénom, même adresse), durant toute la durée du Jeu.

#### **4.2- Le défi des pronos**

Une fois connectés à la Page Facebook, les Participants doivent ensuite valider les étapes suivantes :

- Se rendre sur la page du jeu-concours « **Challenge Hyundai** » et cliquer sur le bouton du jeu-concours « **Le défi des pronos** », puis sur le bouton « JOUER »,

- Renseigner les informations suivantes : Nom, Prénom, Email, Téléphone, Date d'anniversaire, Adresse, Code Postal, Ville. Les Participants reconnaissent qu'il est primordial que les informations renseignées soient exactes et que la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée à cet effet. En cas de renseignements inexacts, les participants reconnaissent que cela pourrait compromettre leur obtention de gains,
- Pour que l'inscription soit valide, le Participant devra accepter le règlement du jeu et autoriser Hyundai Motor France et ses Distributeurs Agréés à collecter et à utiliser ses données personnelles conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés,
- La participant devra cliquer sur le bouton «VALIDER » pour jouer,
- Faire son pronostic et enfin cliquer sur le bouton « VALIDER ».

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entrainera l'élimination du Participant concerné. De même, aucune inscription par téléphone, télécopie, courriel, voie postale, ou par quel qu'autre moyen que celui exposé au présent article ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne par session (même prénom, même nom de famille et même adresse).

Pour chaque session, les participants ont la possibilité de faire un pronostic sur le résultat du match.

Parmi les bonnes réponses, deux participants seront tirés au sort au plus tard soixante-douze (72) heures suivant la fin du match et remporteront des lots tels que décrits à l'article 5 du présent règlement. Une bonne réponse implique d'avoir le bon pronostic sur l'équipe gagnante mais également sur les points marqués.

A chaque pronostic réalisé, des points peuvent être remportés selon les modalités suivantes :

- Lors de chaque session, tout participant remporte **un (1) point** lorsqu'il fait le bon pronostic quant à l'équipe vainqueur du match,
- Lors de chaque session, tout participant remporte **deux (2) points** supplémentaires, si en plus de l'équipe gagnante, le score a été correctement pronostiqué.

Tout partage de pronostic sur Facebook et/ou twitter permet de remporter un point supplémentaire dans la limite de 10 points par session.

A la fin du jeu, l'ensemble des points sera comptabilisé et les participants ayant obtenu les deux meilleurs scores se verront attribués des lots selon les modalités décrites à l'article 5 du présent règlement. En cas d'ex-aequo, les participants seront départagés par tirage au sort au plus tard le 30 mai 2016.

## **Article 5 - Les dotations et attributions**

### ***5.1) Dotations mises en jeu et conditions d'attributions***

#### **A) Le défi de la Barre**

Première étape :

Un total de dix-neuf (19) dotations est mis en jeu dans le cadre de la première étape :

- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – FC Lorient »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Rennes »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Lille »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Bastia »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Reims »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Toulouse »** qui se déroulera au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – AS Saint Etienne »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Montpellier »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Angers »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Troyes »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Marseille »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Bordeaux »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Caen »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – PSG »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Guingamp »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Nantes »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – OGC Nice »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Le Gazélec »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – Monaco »** qui se tiendra au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 40 € TTC la place.

Pour chaque session, les dotations de la première étape seront attribuées par tirage au sort. Les tirages au sort sont effectués sept (7) jours avant la date de chaque match des sessions.

Les supporters sélectionnés devront se rendre par leurs propres moyens et à leurs propres frais au Stade Gerland à Lyon (69007). Ainsi, ils ne pourront prétendre à aucune prise en charge ni indemnisation quelle qu'elle soit, notamment au titre de leur présence audit match.

Les dotations gagnées au titre de la première étape du Jeu sont confirmées aux gagnants concernés par l'envoi d'un email et à défaut de réponse dans la journée, téléphoniquement. A compter de l'heure d'expédition de cet email, chaque gagnant dispose de vingt-quatre (24) heures maximum pour confirmer son adresse postale, permettant à la Société Organisatrice de lui envoyer sa dotation. En l'absence de réponse sous vingt-quatre (24) heures, la Société Organisatrice contactera au maximum à 3 reprises le gagnant. En l'absence totale de réponse, tout gagnant perd son droit à l'attribution de sa dotation, qui pourra discrétionnairement être remise en Jeu ou non par la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée à cet égard.

Les dotations liées à la première étape du Jeu sont envoyées aux gagnants dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant la confirmation du gain par le gagnant, sans que ce délai ne puisse engager la Société Organisatrice.

#### Seconde étape :

Un total de quatre (4) dotations « challenge » est mis en jeu dans le cadre de la seconde étape du Jeu :

- **Quatre (4) véhicules i10 5portes, pack 1L, de couleur blanche, pour une valeur unitaire de dix mille trois cent quarante euros (10 340 € TTC)**

Un véhicule par session sera mis en jeu.

Si au cours de la session, le véhicule est remporté, les participants suivants participeront directement à l'épreuve du tir au but.

Sont également mises en jeu, à l'issue de l'épreuve de tir au but, via « la roue Hyundai » les dotations suivantes dont la quantité n'est pas définie, celle-ci dépendra du résultat du lancement de la roue ainsi que du nombre de Gagnants Challenge qui marque un but :

- **Des ballons FIFA** d'une valeur unitaire de vingt-cinq (25) euros TTC,
- **Des maillots OL** d'une valeur unitaire de quatre-vingt (80) euros TTC,
- **Des écharpes OL** d'une valeur unitaire de vingt-cinq (25) euros TTC,
- **Des sweat d'entraînement OL** d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros TTC,
- **Des montres OL** d'une valeur unitaire de vingt-cinq (25) euros TTC,
- **Des polos OL** d'une valeur unitaire de quarante-cinq (45) euros TTC,
- **Des sacs de sport OL** d'une valeur unitaire de quarante-cinq (45) euros TTC,
- **Des casques audio OL** d'une valeur unitaire de quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (49€99),
- **Des lots de deux (2) places à un match à domicile** selon les disponibilités d'une valeur unitaire minimale de quarante (40) euros TTC.

Concernant les dotations, il est expressément déclaré par la Société Organisatrice – ce que les participants reconnaissent – que l'intégralité de ces dotations ne sera pas nécessairement attribuée

durant le Jeu, leur attribution étant fonction du succès des participants tirés au sort, au moment du Challenge. Dans de tels cas, la ou les dotation(s) non attribuée(s) restera(en)t de la propriété de la Société Organisatrice.

Si toutes les dotations « Challenge » étaient déjà attribuées au cours de la période du Jeu, il est expressément déclaré par la Société Organisatrice qu'aucune dotation supplémentaire, non prévue au sein du présent règlement, ne sera remise en jeu. A titre d'exemple, si toutes les dotations « Challenge » étaient attribuées dès les quatre (4) premières sessions du Jeu, aucune dotation « Challenge » ne sera attribuée lors des quinze (15) sessions restantes. Néanmoins, les Gagnants de la première étape pourront tenter de remporter les lots de « la roue Hyundai ».

Sous réserves de la limitation prévue au présent article, pour chaque session, les trois (3) participants tirés au sort ayant valablement confirmé leur présence, se rendent par leur propre moyen, et à leurs propres frais, au match concerné par la session pour laquelle ils ont été tirés au sort ou sélectionnés, au Stade Gerland à Lyon (69007). Les participants reconnaissent qu'ils ne pourront prétendre à aucune prise en charge ni indemnisation quelle qu'elle soit, notamment au titre de leur présence audit match.

Sur place, les participants sélectionnés seront accueillis par un membre de la société SPORTFIVE. Les modalités précises de cette prise en charge (lieu précis, nom du contact...) sont communiquées aux participants tirés au sort par courriel ou au téléphone, au plus tard la veille de la date du match faisant l'objet de la session pour laquelle ils ont été tirés au sort.

Les participants sélectionnés se rendront en avant match sur la pelouse du STADE GERLAND, afin de participer au Challenge, et de tenter de toucher la barre transversale d'une cage de but de football au moyen d'un ballon de football qui leur sera fourni, placé à 35 mètres de la cage de but.

Chacun des trois (3) participants effectuera à tour de rôle deux (2) essais au pied successifs de tir direct, sans rebond, au signal du speaker. Il est entendu par les participants que les tirs ne peuvent pas être effectués avec des chaussures à crampons (stabilisés, moulés ou vissés). Aucune participation à la session de tirs avec des chaussures telles que mentionnées ne pourra être acceptée, ceci pouvant constituer une cause de disqualification du participant.

L'ordre de passage des trois (3) participants respectera l'ordre du tirage au sort.

Le gagnant du Challenge est celui qui touche en premier la barre transversale de la cage de football, sous l'arbitrage du speaker de l'agence de communication « OUI ART » qui annoncera officiellement le nom de l'éventuel gagnant.

Dans le cas où l'un des premiers participants ayant été tiré au sort remporterait le Challenge, les autres participants ne peuvent plus remporter de dotations Challenge et plus aucun tir ne pourra être fait. Néanmoins, la dotation déterminée préalablement par la « roue Hyundai » sera remportée par tout Participant n'ayant pas encore effectué un seul de ses deux essais ainsi que par celui qui aurait marqué un but lors de ses essais.

Au contraire, si aucun des trois (3) participants ayant été tiré au sort ne parvient à toucher la barre transversale de la cage de football, avec ses deux (2) essais, la dotation « Challenge » de la session concernée est remise en jeu, et sera susceptible d'être remportée par l'un des trois (3) participants

tirés au sort lors de la session suivante. De plus, seuls les Gagnants de la première étape ayant marqué un but remporte le gain de « la roue Hyundai »

Dans toute hypothèse, un abonné au stade Gerland supporter de l'Olympique Lyonnais remportera également la dotation de « la roue Hyundai » de la chance. Celui-ci sera sélectionné par tirage au sort parmi les abonnés présents au match de la session concernée.

Le participant qui ne procéderait pas selon les modalités du Jeu ci-dessus énoncées, ou qui aurait un comportement indécent et/ou non conforme aux bonnes mœurs, serait purement et simplement disqualifié, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation de quelque sorte, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse en être engagée.

En cas de mauvaises conditions climatiques, de nuisances sonores ou d'effets de foule, les participants ne pourront ni exiger un report de leurs essais, ni prétendre à une nouvelle chance d'effectuer leurs essais, ni réclamer aucune indemnisation.

Cependant, en cas de report officiel du match, la participation au Challenge sera reportée dans les mêmes conditions, sans qu'aucune indemnité de quelque sorte que ce soit ne puisse être réclamée par les participants.

## **B) Le défi des pronos**

Un total de soixante-dix-neuf (78) lots est mis en jeu dans le cadre du Jeu :

- Les deux (2) lots suivants par session, soit soixante-seize (76) lots :
  - o 1<sup>er</sup> lot : Un (1) **fan kit** composé d'une casquette OL, d'une écharpe OL, d'un Ballon de football et d'un porte-clés OL d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros TTC
  - o 2<sup>e</sup> lot : Un (1) **jeu Vidéo Fifa 2016 édition OL**, compatible PS4 ou Xbox ONE, d'une valeur unitaire de soixante-dix (70) euros TTC

Ces lots seront attribués parmi les participants de la session ayant trouvé les bonnes réponses par tirage au sort effectué au plus tard soixante-douze (72) heures suivant la fin du match. Tout participant ne pourra remporter qu'une seule fois chacun des lots tout au long du jeu. Ainsi, à titre d'exemple, si un participant remporte le jeu vidéo lors de la 5<sup>e</sup> session, pour toutes les autres sessions, il ne pourra plus remporter le jeu vidéo mais il pourra toujours remporter le Fan-Kit.

- Les deux lots suivants seront remportés par les participants ayant obtenus les meilleures scores sur l'ensemble du jeu :
  - o 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> lots : un (1) **maillot de l'équipe de l'Olympique Lyonnais dédié** d'une valeur unitaire de quatre-vingt (80) euros TTC.

Ces lots seront attribués aux participants du jeu ayant obtenu les deux meilleurs scores en comptabilisant tous les points obtenus au cours des diverses sessions. En cas de participants ex-aequo, ceux-ci seront départagés par tirage au sort au plus tard le 30 mai 2016.

Ces lots ne comprennent aucune prestation complémentaire, et ne prend notamment pas en charge les frais annexes.

Chaque gagnant sera informé de son gain par email dans les soixante-douze heures du tirage au sort, sans que ce délai n'engage la Société Organisatrice. Chaque gagnant confirmera alors leur acceptation du gain, tout en communiquant les données nécessaires (telles que l'adresse postale par exemple). La Société Organisatrice tentera à trois (3) reprises de contacter les gagnants au Jeu dans les sept (7) jours calendaires à compter du moment où les gagnants du Jeu sont notifiés de leur gain.

Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

Sans réponse complète de la part d'un ou de plusieurs gagnants dans les sept (7) jours calendaires suivant leur notification de leur gain, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le gagnant, et d'attribuer le lot concerné à un gagnant suppléant, désigné par tirage au sort parmi les participants admissibles ou ayant obtenu le meilleur score suivant, ou de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une autre. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui ne respecterait pas les exigences du Jeu, telles qu'exposées au présent règlement.

En cas d'indisponibilité de l'un (1) ou de plusieurs des lots, la Société Organisatrice s'attribue le droit de remplacer le(s) lot(s) concerné(s) par tout autre lot de valeur équivalente, déterminé par lui-même, sans que sa responsabilité ne puisse en être engagée.

Les lots seront envoyés par courrier postal aux gagnants, à leur adresse respective telle que renseignée par les gagnants au moment de leur confirmation d'acceptation du gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de perte de colis postaux.

La liste des gagnants sera consultable sur le site internet dédié.

## **5.2) Précisions et responsabilité**

Aucune dotation ne pourra être remise à un participant qui ne remplirait pas les conditions de participation requises, telles qu'exposées au sein du présent règlement. Dans les cas où l'une ou plusieurs des dotations ne pourraient être remises à leurs gagnants, en raison de l'absence de respect des conditions exposées au présent règlement par ces derniers, la Société Organisatrice ne pourrait se voir contrainte de remettre les dotations concernées en Jeu, et déciderait seule et de manière arbitraire du sort donné aux dites dotations.

L'intégralité des dotations exposées en article 5.1. du présent règlement de jeu sont acceptées telles qu'elles sont annoncées, dans les limites annoncées, sans que leur gagnant ne puisse prétendre à aucun changement. Notamment, aucun gagnant de l'une des dotations « Challenge » ne pourra prétendre à un changement de sa dotation, pour quelques raisons que ce soit (couleur du véhicule, etc.).

Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé, totalement ou partiellement, par les gagnants des dotations. Chaque dotation est nominative et ne pourra par conséquent être attribuée par la Société Organisatrice à une autre personne.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est

susceptible de variation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être mise en cause à ce titre, ce que les participants reconnaissent.

Concernant les dotations « Challenge », les frais d'immatriculation, d'assurance, ainsi que tout autre coût administratif quel qu'il soit, restent à la charge du gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement ultérieur d'adresse (postale ou de messagerie électronique) des gagnants, qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou si les coordonnées renseignées s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées. De manière générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée, pour toute conséquence liée à tout retard et/ou absence de réception d'informations, par voie postale et/ou électronique.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations exposées au sein du présent règlement, par des produits ou des prestations d'une valeur au moins égale, en cas d'indisponibilité desdites dotations, en cas de force majeure et/ou d'évènements indépendants de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les participants, ni qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés par ces derniers.

Tout gagnant d'une dotation Challenge sera avisé par courriel de la mise à disposition de son véhicule, qui lui sera remis chez le distributeur agréé HYUNDAI le plus proche de son domicile (selon l'adresse renseignée dans le formulaire du Jeu par les participants), ou au Stade Gerland, à la discrétion de la Société Organisatrice, dans un délai de trois (3) mois suivant la proclamation faite par le speaker de son nom, lors de la seconde étape.

Le gagnant devra présenter au distributeur une pièce d'identité en cours de validité et un certificat d'assurance du véhicule valide à la remise des clefs du véhicule.

A défaut de prendre possession d'un véhicule gagné, dans un délai de cinq (5) mois suivant la proclamation de son nom faite par le speaker, tout participant perdra le bénéfice de sa dite dotation, qui restera la propriété de la Société Organisatrice, sans que cette dernière n'ait aucune obligation de la remettre en Jeu.

Toute autre dotation sera remise par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu au plus tard trois (3) mois après l'annonce du gain.

#### **Article 6 - Justification d'identité**

Les participants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à vérifier leur identité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et ce à tout moment du Jeu. Dans le cadre de la seconde étape, et plus particulièrement au moment de la remise des dotations Challenge, les participants autorisent expressément la Société Organisatrice, ainsi que les membres du réseau de celle-ci, à vérifier leur identité, la validité de leur justificatif de domicile, ainsi que l'existence d'un certificat d'assurance du véhicule valable.

#### **Article 7 - Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu exonère Facebook de toute responsabilité, ce réseau social n'étant ni gestionnaire ni parrain de cette opération.

La Société organisatrice ne saurait être tenue d'informer par téléphone les Participants qui souhaiteraient être informés de la disponibilité des lots ni de l'annulation d'un des matchs.

Si la Société Organisatrice annulait le Jeu, l'écourtait, le prorogait, le reportait ou en modifiait le règlement, elle ne pourrait voir sa responsabilité engagée ; notamment, et sans que cela ne soit limitatif, en cas de modification du calendrier des matchs de football pour quelque raison que ce soit (intempéries...).

Des modifications à ce règlement peuvent intervenir pendant le Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée, et sans que cette dernière n'ait à produire une quelconque justification. Toute modification des conditions du Jeu fera l'objet d'un avenant, considéré comme annexe au présent règlement.

Toute conséquence sur le Jeu, quelle qu'elle soit, résultant d'un cas de force majeure et/ou d'un élément indépendant de la volonté de la Société Organisatrice ne saurait engager la responsabilité de cette dernière. Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulé par la Société Organisatrice s'il s'avérait que des fraudes ou tentatives de fraude étaient intervenues, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans de tels cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants, du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout participant ayant fait une déclaration mensongère pourrait être exclu du Jeu, et la Société Organisatrice pourrait décider que la dotation qu'il aurait gagnée ne serait pas attribuée, et restera sa propriété, sans être remis en jeu, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée (sans que cette liste soit limitative) :

- Pour tout dommage résultant de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de l'une ou plusieurs des dotations attribuées à un ou plusieurs participants dans le cadre du Jeu,
- Pour tout dommage intervenant à l'occasion d'un match auquel un ou plusieurs participants se seraient rendus, suite à l'attribution d'une place pour ledit match, dans le cadre du Jeu,
- si un participant saisisait des coordonnées incorrectes,
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné...),
- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du jeu empêchait un participant d'accéder au jeu concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, de tout accident lié à l'utilisation de la dotation, d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas d'indisponibilité du site pendant la durée du jeu,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des participants,

- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (par exemple incompatibilité des logiciels) à l'accès à internet (par exemple encombrement du réseau, virus, piratage,...), aux messageries électroniques, à la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (par exemple coupure d'électricité) lors ou après la connexion effectuée pour participer au Jeu,
- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu dû notamment à des actes de malveillance externes.

Les participants devront prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots ou des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site internet sur lequel est hébergé le Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le

fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement, sous réserve des réglementations et lois applicables.

### **Article 8 - Acceptation du règlement et réclamations éventuelles**

La participation à l'opération implique l'entière acceptation, sans réserve, du présent règlement. Le règlement de l'opération est disponible sur le site dédié à l'opération par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette opération devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter la clôture de l'opération ;
- pour les gagnants, dans les quinze (15) jours suivant leur réception du mail les informant de leur gain.

Lesdites contestations ou réclamations se feront par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE  
Service Marketing - « Challenge Hyundai »  
6-26 Boulevard National  
CS 80010  
92257 La Garenne Colombes Cedex.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'opération de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 9 - Loi « Informatique et Libertés »**

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations communiquées à la Société Organisatrice.

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre de l'Opération sont destinées à la Société Organisatrice et à ses partenaires.

En outre, les gagnants autorisent expressément et gratuitement la société Organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la clôture de l'Opération.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : Hyundai Motor France - Service Marketing, 6-26 Boulevard National, CS 80010, 92257 La Garenne Colombes Cedex.

#### **Article 10 - Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par Participant. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard 10 jours suivant la clôture de l'opération (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante par voie postale à Hyundai Motor France - Service Marketing, 6 Boulevard National, CS 80010, 92257 La Garenne Colombes Cedex. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il en sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du Participant,
- Date de participation à l'opération,
- Nom de l'opération,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès à l'opération ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le Participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

#### **Article 11 - Propriété**

Le site internet sur lequel le Jeu est hébergé et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de Hyundai Motor France.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ledit site et/ou le présent Jeu-concours sont strictement interdites.

#### **Article 12 - Compétence et loi applicable**

Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.